

CI- COMMUNES 17 décembre 2020

DEMAT'ADS

Soyons prêts pour le 1^{er} janvier 2022



Ordre du jour

INTRODUCTION: consignes sur le déroulé de la visio-conférence / présentation des animateurs

- 1. Généralités (Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme de la DDT95) 🖥 15 min
- Cadre juridique / Objectifs de la démarche / Présentation générale
- 2. Présentation du programme : (Jean-Baptiste LASNE directeur de programme DGALN/DHUP/QV) 🛭 30 min
- Les outils numériques : AD'AU PLAT'AU RIE'AU- etc...
- Organisation du chantier de l'expérimentation / trajectoire en 6 jalons / calendrier
- Questions CHAT / Réponses
- Avancée au sein d'une collectivité expérimentatrice : (Franck TOUYAA, responsable du service géomatique / CACP) 🛭 30 min
- Questions CHAT / Réponses
- 3. Ce qui est attendu des collectivités : (Martine PREVAUTEL, responsable mission ADS/DDT 95) 🕏 15 min
 - Feuille de route / pré-requis / moyens mis à disposition

CADRE JURIDIQUE: textes fondateurs

Loi n°2013-1005 du 12/11/2013 = simplification des relations entre l'administration et

les citovens

Ordonnance n°214-1330 du 06/11/2014 = droit des usagers de SVE l'administration

Décret n°2015-1404 du 05/11/2015 = SVE pour l'État et ses éts publics Échéance :

Décret n°2016-1411 dи 20/10/2016 = SVE pour les collectivités

Décret n°2016-1491 dи 04/11/2016 = listes des exceptions / échéance au 8 novembre 2018

Décret n°2018-954 dи 05/11/2018 = report échéance

L112-8 à L112-11 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)

Aller plus loin que la démarche « droit de saisine par voie électronique (SVE) de l'administration »

Nouvelle échéance 1^{er} janvier 2022

Parvenir à la dématérialisation de la chaîne de traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (du dépôt jusqu'à la liquidation des taxes d'urbanisme)

SVE des DAU

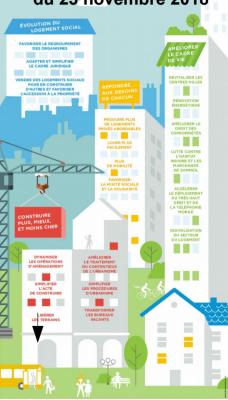


DEMAT'ADS des DAU

Une ambition gouvernementale (art. 62)



du 23 novembre 2018





OBJECTIFS : dématérialiser, pourquoi ?

3 objectifs PRINCIPAUX

AMELIORER LE SERVICE RENDU A L'USAGER avec plus de transparence et de fluidité

=

Dépôt d'une demande en ligne 24 h/24 - 7j/7j





Gain de temps et réduction des coûts :

- Simplification et réduction des tâches à faible valeur ajoutée
- Réduction des coûts papier et d'affranchissement

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES D'INSTRUCTION DES DEMANDES

=

Réduire les délais de transmission via une plateforme d'échange dématérialisée entre les différents services concernés

OPTIMISER LA CHAINE DE TRAITEMENT

=

Meilleure traçabilité des dossiers et des pièces qui les constituent + Coordination facilitée entre les

 Coordination facilitée entre les services

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : champ d'application

COMMUNES CONCERNÉES

Art. L423-3 du code de l'urba

A partir du 1^{er} janvier 2020, les communes concernées par l'obligation de recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme :

Communes de + de 3500 habitants



GUICHET UNIQUE

En vertu de l'article R.423-1 du code Urba., les mairies sont le point d'entrée des demandes d'autorisations d'urbanisme. <u>Elles sont donc responsables de la réception de ces demandes même si elles n'ont pas toujours la compétence pour les instruire (EPCI et DDT(M) pour les autorisations d'urbanisme compétence État).</u>

Rien n'empêche les autres communes d'adhérer à la DEMAT'ADS et de se porter volontaires.

ACTES CONCERNÉS

- Permis de construire (PC)
- Permis de construire modificatif (PCM)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Transfert de permis
- Certificat d'urbanisme
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)

Les ERP et IGH ont été exclus par décret du 04/11/2016. Toutefois, cette exclusion n'interdit pas aux collectivités d'organiser un téléservice, si SDIS volontaire.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : autres textes à venir

1 Arrêté

prescrit par l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui précisera les caractéristiques de la « téléprocédure spécifique » dont devront disposer les communes de + de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2022

1 Décret

Portant adaptation des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme

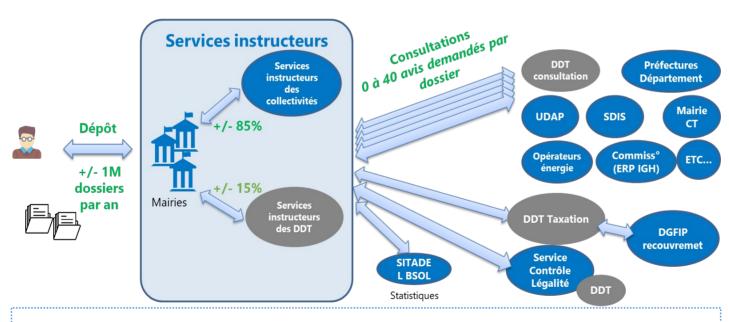


1 Arrêté dit SIT@DEL

prescrit par l'article R473-79 du code de l'urbanisme qui précisera les services chargés de la collectes des informations prévues aux article R 423-76 et R 423-78 et les modalités techniques de leur transmission

PRÉSENTATION GÉNÉRALE : Schéma actuel de l'instruction

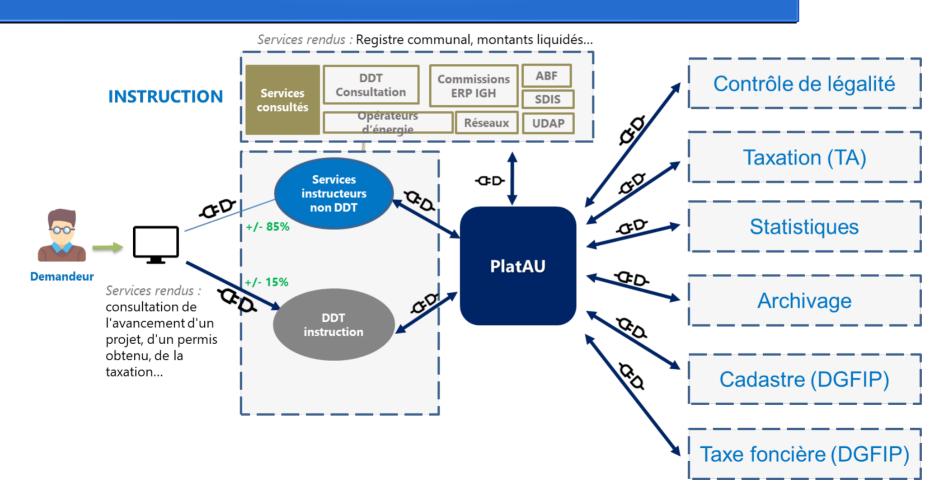
Complexité des acteurs et des flux



- De très nombreux acteurs
- De très nombreux flux (>40) avec toutes les modalités d'échange (papier, flux informatiques, email)
- Des informations transmises de multiples fois par les acteurs



PRÉSENTATION GÉNÉRALE : nouveau schéma d'instruction



Intervention

de M. Jean-Baptiste LASNE

Directeur du programme Démat. ADS au sein de la DGALN, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités



LE RÉSEAU URBANISME ET NUMÉRIQUE : l'articulation de 4 démarches « piliers »



Le réseau Urbanisme et Numérique réunit les professionnels, les services de l'État, les collectivités locales, qu'elles soient pionnières ou en phase d'apprentisage, ainsi que leurs associations. Il a pour objectf de promouvoir et développer l'usage du numérique dans l'urbanisme. La charte d'engagement du réseau, signée le 25 avril 2019 par le Ministre chargé de la Ville et du Logement et les vice-présidents de l'AMF et l'AdCF, réunit aujourd'hui plus de mille signataires autour de quatre axes fondamentaux.

LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AU

Créer et déployer un système de dématérialisation des AU cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé

Échéance : 1^{er} janvier 2022

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Diffuser et consulter les documents d'urbanisme et servitudes d'utlité publique, afin de simuler la constructbilité, analyser l'occupation des sols, faciliter la prise de décision en matère de planification et de politiques urbaines.

En cours de déploiement, accessible en ligne

LA DEMATERIALISATION DES DIA

Réceptionner de façon dématérialisée les DIA pour permette aux collectivités d'exercer leur droit de préemption.

Échéance : 1er janvier 2022

LA MODÉLISATION DES DONNÉES DU BÂTIMENT (BIM)

Concevoir, visualiser, simuler et collaborer plus facilement tout au long du cycle de vie d'un projet.

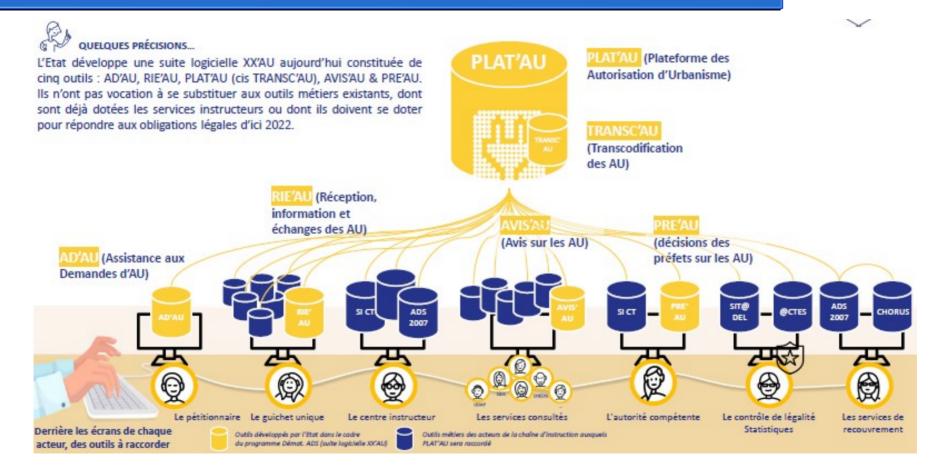
Échéance : 2022 (Plan BIM 2022)

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DEMAT'ADS : en quelques mots

La démarche vise à **dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme,** depuis l'usager demandeur d'un permis de construire (d'une DP...) jusqu'à l'instructeur de la demande.



LES OUTILS NUMÉRIQUES : Articulation des outils



LES OUTILS NUMÉRIQUES: une suite logicielle XX'AU



AD'AU

... pour Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme

Permet à l'usager de constituer sa demande d'AU en ligne, avant d'aller déposer son dossier en mairie (générateur de CERFA, liste des pièces justificatives...)



Plat'AU

... pour **Plateforme des Autorisation** d'Urbanisme.

Plat'AU sera le Hub connecté à tous les SI de tous les centres instructeurs et autres services devant rendre un avis (ABF, pompiers etc.). Il permettra d'accéder à un même dossier de manière simultanée, de fluidifier et d'accélérer les échanges.



<u>RIE'AU</u>

... pour Réception Information et Echange des Autorisations d'urbanisme.

Ce portail qui outille le guichet unique est destiné aux les collectivités non compétences en urbanisme.



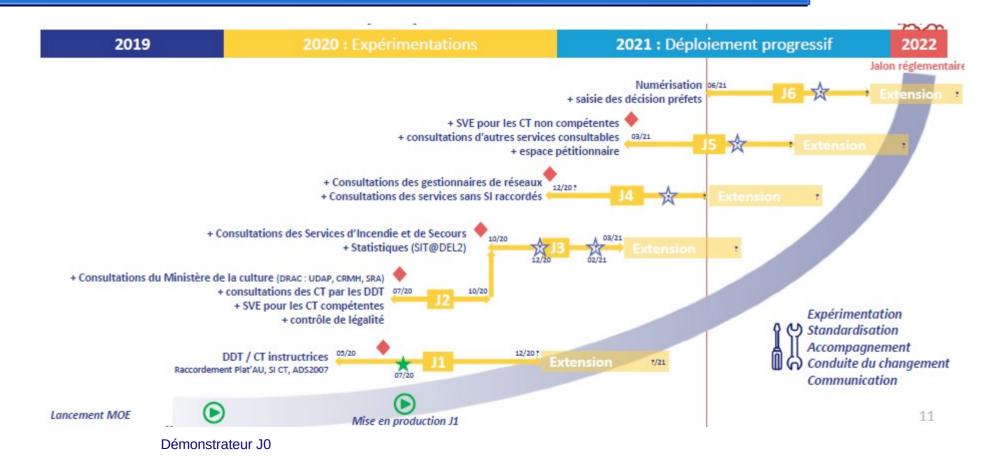
AVIS'AU = solution générique de PLAT'AU (avis par services consultés)

PRE'AU = décision des préfets sur les DAU



L'Etat répond à une partie de la problématique mais n'a pas vocation à proposer une solution clé en main – il ne se substituera pas aux éditeurs. Chaque collectivité assume la gestion de sa solution

Organisation du chantier : Trajectoire en 6 jalons



Organisation du chantier : trajectoire en 6 jalons

Achevé

Jalon 0 : jeux de tests avec dossiers fictifs pour vérifier les raccordements à l'outil ADS2007

Nov et Déc. 2020

Jalon 1: mise en service expérimentale de PLAT'AU / alimenter ADS2007 via PLAT'AU avec des dossiers dématérialisés instruits par les DDT(M) transmis par les CT volontaires / Vérification que toutes les pièces de la demande soient injectées / Raccordement d'AD'AU à ADS2007 et aux SI des CT.



Jalon 2 : raccordement à @ctes pour le contrôle de légalité raccordement au SI du ministère de la culture pour les avis DRAC / UDAP/ SRA / CRMH)

mi-trimestre 2021

Jalon 3: raccordement au SI des SDIS / gestion des statistiques SIT@DEL

fin trimestre 2021 **Jalon 4 :** raccordement aux autres SI des services à consulter (gestionnaires réseaux, etc. / consultation des services sans SI raccordés

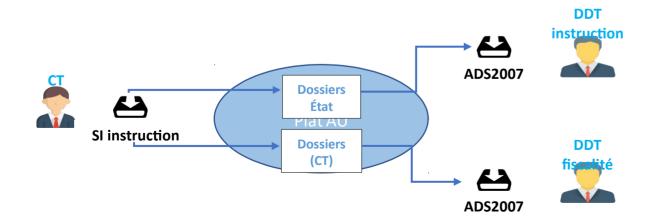
Jalon 5 : offrir SVE pour les CT non compétentes / consultation des autres services consultables / offrir une interface complète pour le pétitionnaire

Jalon 6 : numérisation des dossiers + saisie des décisions des préfets

Point de départ du programme : lancement de l'expérimentation



Vision synthétique du processus métier

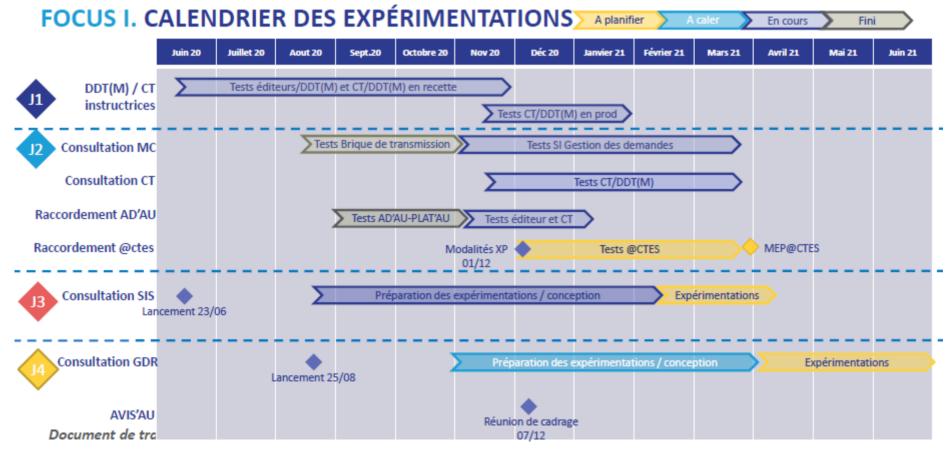


Alimenter les DDT en dossiers à traiter le plus rapidement possible avec le plus de dossiers possible en capitalisant sur les pionniers

Donner un cadre pour que de nouvelles communes se lancent dans la dématérialisation

Organisation du chantier : calendrier





Intervention de Franck TOUYAA, responsable du service géomatique



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (GNAU)

CERGY-PONTOISE

1/agglomération

3 – CE QUI EST ATTENDU DES COLLECTIVITÉS FEUILLE DE ROUTE : accompagnement de la DDT 95





DDT95 = 1 relais

Elle devra:

- 1. informer les collectivités sur l'avancée et le développement du programme (via club ADS, etc) ;
- 2. proposer au ministère des collectivités volontaires pour les expérimentations ;
- 3. construire une feuille de route pour accompagner le déploiement du dispositif auprès des collectivités et des acteurs intervenants dans l'instruction ADS;

3 – CE QUI EST ATTENDU DES COLLECTIVITÉS FEUILLE DE ROUTE : Éléments attendus des CT

Eléments chiffrés

- Liste des référents identifiés pour votre DDT(M)
- Liste des Collectivités territoriales et des Centres instructeurs de rattachement pour chaque DDT(M)
- · Détail des informations et des chiffres clés par Centre instructeur

	A	В	С	D	E	F	G H		J К	R
1	Numéro DDT ▼	Code Centre Instructeur	Centre instructeur	Nom du réferent dans le Cl	Mail du réferent dans le Cl	nbrede dossiers traités/an ▼	Type d'instruction	Nb de Pop commu nes ▼on C	i Logiciel	Editeur
2	95	95014	AGGLO PLAINE VALLEE	Marie-Aude LIENARD	malienard@agglo-plainevallee.fr	77	228 autonomie totale	7 8	GEO-URBA.NET	info tp/groupe sirar
113	95	95018	Argenteuil	Fabrice DULONG	fabrice.dulong@ville-argenteuil.fr	690	437 autonomie totale	1 11	0468 OXALIS	OPERIS
_ 4	95	95019	Arnouville	M Joseph	urbanisme@ml.arnouville95.org	192	43 autonomie totale	1 1	4353 GEO-URBA.NET	info tp/groupe sirab
5	95	95023	ARRONVILLE	MME COUPE	arronville@wanadoo.fr	5	13 autonomie totale	1	666 OXALIS	OPERIS
6	95	95028	Attainville	MME BREIL	urbanisme@attainville.fr	30	7 autonomie totale	1	1731 PAS DE LOGICIEL	70000
7	95	95039	Auvers-sur-Oise	Catherine DALIBERT	accueil.urbanisme@ville-auverssuroise.fr	138	15 autonomie totale	1 (5955 SISTEC - TURQUOISE	SISTEC
8	95	95051	Beauchamp	Mme Lecoq	dominique.le-cog@ville-beauchamp.fr	156	97 autonomie totale	1 8	3691 OXALIS	OPERIS
9	95	95060	Bessancourt	Sarah MAGNAUDET	pole amenagement@ville-bessancourt.fr	126	39 autonomie totale	1	7065 CADA-URBAMAP	business geographic
10	95	95063	Bezons	Christine BEGUIN	c.beguin@mairie-bezons.fr	132	122 autonomie totale	1 2	B976 NET ADS	NETAGIS

- Colonne A: Numéro DDT: vous pouvez filtrer sur le numéro de votre DDT(M)
- Colonne B : Code Centre instructeur : liste des codes des Centres instructeurs appartenant à la DDT(M) sélectionnée
- Colonne C : Centre instructeur : liste des noms des Centres instructeurs appartenant à la DDT(M) sélectionnée
- Colonne D : Nom du référent dans le CI
- Colonne E : Mail du référent dans le CI
- Colonne F: Nbre de dossiers traités/an: il s'agit du nombre de dossiers traités par le Centre instructeur en 2019
- Colonne H: Type d'instruction: il s'agit du type d'instruction du Centre instructeur (autonomie totale, partielle, mutualisation...)
- Colonne I : Nb de communes : il s'agit du nombre de communes rattachées au Centre instructeur de la colonne B
- Colonne J : Population CI: il s'agit de la population du Centre instructeur

3 – CE QUI EST ATTENDU DES COLLECTIVITÉS Pré-requis

S'ORGANISER EN INTERNE



Anticiper les besoins humains en désignant notamment 1 chef de projet.

Le chef de projet deviendra membre du réseau « Urbanisme & Numérique ». A ce titre, il sera informé de l'actualité du programme et pourra accéder à l'ensemble des ressources partagées par l'État (calendrier / kit de communication / outils /etc..).



Anticiper les besoins en matériels (poste de travail) - prévoir un débit internet suffisant pour prendre en charge les gros fichiers.



Anticiper le double flux papier (le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier)



Poste de travail type :

Les agents instructeurs devront consulter en parallèle des plans (parfois de grande taille) et des documents administratifs. Le poste de travail doit être mis à niveau, avec :

- Des postes avec doubles écrans : écran moyen et grand écran 24" ou 27"
- Des unités centrales suffisamment puissantes pour prendre en charge l'ouverture des dossier / 16 Go de RAM

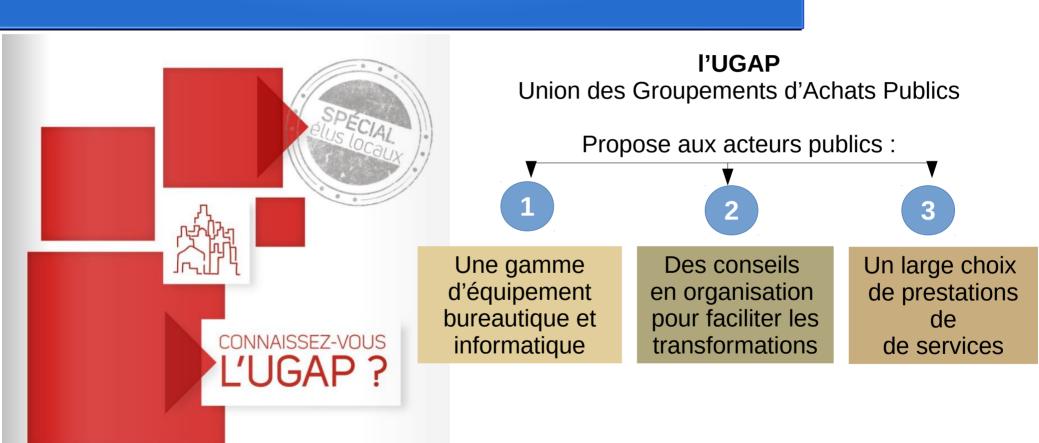
S'OUTILLER EN MOYENS DE TÉLÉPROCÉDURE

- déterminer les mesures de réception des dossiers dématérialisés / répondre au principe de la SVE
- 2) définir les conditions générales d'utilisation.



Un grand écran interactif peut être utile pour la consultation collective d'un dossier ou déplier de grands plans.

3 - CE QUI EST ATTENDU DES COLLECTIVITÉS Pré-requis : possibilité de se mettre en relation avec l'UGAP



MOYENS A DISPOSITION: Osmose et Réseau « Urbanisme&numérique »



Qu'est-ce que c'est?

- Espace destiné aux acteurs concernés par le programme de dématérialisation en vue d'accéder à la documentation mise à disposition par la direction de programme ministérielle.
- Espace collaboratif qui permet d'organiser et de stocker des documents et de partager en instantané
- Espace d'échange à activer selon les besoins de la communauté

=

Forum (FAQ / plaquette / annuaire)

Qui y a accès?

- <u>Dans un premier temps</u>: accessible aux acteurs du programme du ministère, aux <u>DDT(M) et aux collectivités</u>;
- <u>Dans un second temps</u>: accessible aux éditeurs, aux services à consulter, et autres si pertinent

Qui anime?

Le ministère : qui joue le rôle de régulateur en mettant à disposition l'ensemble des documents partagés lors des Webinaires, des audio -conférences, des ateliers... dans une arborescence structurée.

Tous les autres acteurs : pourront ajouter des documents et partager leurs expériences sur les espaces de discussion



Pour aller plus loin, le réseau « Urbanisme & Numérique :

Signer la charte d'engagement et rejoindre le réseau sur le site du ministère - rubrique « dématérialisation des autorisations d'urbanisme ».

Créé en avril 2019 par l'Etat et ses partenaires, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des communautés de France (AdCF), le réseau vise à promouvoir et à développer l'usage du numérique en urbanisme.

MOYENS A DISPOSITION: Radio Territoria

RADIO TERRITORIA au service des territoires Tous les mois, point d'actualité en direct ou en podcast

- se créer un compte -



- Tous les mois, la direction de programme partage un point d'actualité en direct sur la webradio « Radio Territoria » dans le Mag de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement.
- Une occasion de suivre en temps réel l'état d'avancement de la démarche sur les chantiers conduits par le ministère, et de se préparer aux prochaines étapes.
- Les émissions sont diffusées en direct, puis accessibles en podcast.

MOYENS A DISPOSITION: CNFPT



Aller sur le site : www.cnfpt.fr



- Des WEBINAIRES
- Un programme de formation en cours

4 – VOUS AVEZ LA PAROLE

Merci pour votre attention



5 - EN CONCLUSION

